

# Statuts de L'EPI VALOIS

## ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 02/02/2024 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'épi Valois

## ARTICLE 2 - OBJET

L'association L'épi Valois a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire.

Le but est de créer un lieu convivial ouvert à tous permettant à toutes les générations confondues d'effectuer leurs provisions et d'accroître le dynamisme communal apporté par les autres associations.

L'association attache une importance particulière aux produits locaux.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 58 rue Eugène Bouquet, 72600 Saint Rémy Du Val.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

## Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE - 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

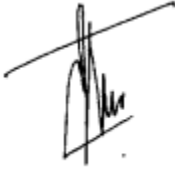
Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE - 9 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Le Trésorier

Philippe Hélié de la Harie

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke at the top and several vertical and diagonal strokes below.

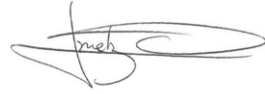
Le Secrétaire

Dominique Pattyn

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by several vertical strokes.

Le Président

Charles METZ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, horizontal, looping stroke that resembles the letter 'M' or 'C'.